



ARRETE DU MAIRE N° 2026/111
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT LORS DE LA FÊTE ALSACIENNE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERGHEIM

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-13 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU le Code Pénal ;
VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;
VU la requête par laquelle le Comité des Fêtes de la ville de Bergheim demande de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête alsacienne, les jeudi 6 août et samedi 15 août 2026 de 10 heures à minuit ;

ARRETE

Art. 1 - Le stationnement et la circulation seront interdits sur la place du Dr Walter, de l'intersection de la rue des Chevaliers jusqu'au droit du restaurant « Animus », les jeudi 6 août et samedi 15 août 2026 de 10 heures à minuit.

Art. 2 - Des déviations seront mises en place à chaque extrémité, signalées par des panneaux réglementaires apposés par l'organisateur.

Art. 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribeauvillé
- Monsieur François MULLER, Président du Comité des Fêtes de Bergheim - 42 route de Sélestat - Bergheim
- Brigade Verte - 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 68360 Soultz
- Police Municipale
- registre des arrêtés
- affichage
- dossier.

Fait à Bergheim, le 9 juillet 2026

LE MAIRE,



Elisabeth SCHNEIDER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.